

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° **87** portant classement au titre des monuments historiques d'un chapiteau historié « La Rétention des Vents : Apocalypse de Jean Livre II » de l'église abbatiale Saint-Pierre à MOZAC (Puy-de-Dôme)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 17 juin 2006,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 27 mars 2007,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de MOZAC (Puy-de-Dôme), propriétaire, en date du 1er juillet 2008,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques un chapiteau historié : « La Rétention des Vents : Apocalypse de Jean Livre II », pierre sculptée, restes de polychromie, XIIe S; dans l'église abbatiale Saint-Pierre de MOZAC (Puy-de-Dôme).

PM 63 001928

Article 2

Il sera notifié au préfet du département, à la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2008**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

La directrice-adjointe
Isabelle Marechal

Isabelle MARECHAL